

Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2025

Le 8 juillet 2025 à 19h00, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 30 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent COMPAGNON, M. Christian KRIEGUER, Mme Isamariles MARCHAND, Adjoints, MM. Raymond VANROYEN et Christian DEMANGEAT, Mmes Isabelle LAURENT, Claude ERNY, Catherine NAIKEN HORODYSKI et Nabila BOUADMA (à partir de 19h20), MM. Yves LABOPIN, Clément LOING et Nicolas PETITDEMANGE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN qui a donné pouvoir à M. Vincent COMPAGNON pour tout vote et décision, Mme Anne BRAUNEISEN qui a donné pouvoir à Mme Isamariles MARCHAND pour tout vote et décision, M. Christian MICLO qui a donné pouvoir à M. Nicolas PETITDEMANGE pour tout vote et décision ; Mme Margarita RAFFNER qui a donné pouvoir à M. Christian KRIEGUER pour tout vote et décision.

Absent excusé : M. Fabrice DUFOUR.

Absente, non excusée : Mme Sandrine PIERRE.

Calcul du quorum (à l'ouverture de la séance) :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Quorum : 10

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1) Désignation d'un secrétaire de séance

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2025

3) Affaires financières :

- 3.1. Demande de subvention au titre du « fonds de solidarité territoriale » de la CEA pour le projet de création de deux terrains de pétanque.
- 3.2. Demande de subvention CLIMAXION au titre du programme « GRAND EST – SOUTIEN AU PHOTOVOLTAIQUE » pour l'étude structure concernant les ateliers communaux, la salle des loisirs et le foyer Saint Martin.
- 3.3. Remboursement de frais à M. Frédéric CAMPOS, responsable des services techniques.
- 3.4. Remboursement de frais de fonctionnement du logement du presbytère au conseil de fabrique (dernière période).
- 3.5. Modification de la délibération du 10 décembre 2024 N°DEL_2024_57
« Tarifs et loyers communaux 2025 » : fixation d'un loyer pour le logement
« école maternelle / ancien périscolaire »
- 3.6. Décision modificative n°2 du budget principal.

4) Points divers :

- 4.1. Présentation du rapport annuel 2024 « eau potable » et du rapport annuel 2024 « assainissement » élaborés par le SDEA.

5) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...).**6) Questions diverses et communications de M. le Maire.****1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En vertu de l'article L 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire de séance, au scrutin ordinaire à main levée.

Le conseil municipal désigne M. Christian DEMANGEAT comme secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3) AFFAIRES FINANCIERES**3.1 Demande de subvention au titre du « fonds de solidarité territoriale » de la CEA pour le projet de création de deux terrains de pétanque - N°DEL_2025_22**

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a décidé d'aménager un espace composé de deux terrains de pétanque, dans le parc Hélène PARMENTIER, suite à une forte demande depuis plusieurs années et dans la perspective de la création d'un « club de pétanque » qui serait rattaché à l'ASCL (association sportive et culturelle de Lapoutroie).

La Collectivité européenne d'Alsace a instauré un « fonds de solidarité territoriale » qui doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire en lien avec les besoins exprimés par les habitants.

Le coût estimatif du projet s'élève à 6 633,50 € HT, soit 7 960,20 € TTC, selon un devis de l'entreprise José NEVES SAS en date du 4 mai 2025.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	montant (HT)	Financement	montant
Travaux	6 633,50 €	CEA	3 300,00 €
		Fonds propres	3 333,50 €
TOTAL	6 633,50 €	TOTAL	6 633,50 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT que les crédits sont inscrits au BP2025 de la Commune, opération n°224,
- APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

3.2. Demande de subvention CLIMAXION au titre du programme « GRAND EST – SOUTIEN AU PHOTOVOLTAÏQUE » pour l'étude structure concernant les ateliers communaux, la salle des loisirs et le foyer Saint Martin N°DEL_2025_23

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que suite à une proposition de la commission « énergie », la Commune souhaite étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux qui ont été repérés au préalable : le foyer Saint Martin, la salle des loisirs et les ateliers communaux.

La 1^{ère} étape est la réalisation d'une étude « structure » pour ces 3 bâtiments. En effet, l'installation d'un générateur photovoltaïque sur une toiture engendre une charge structurelle supplémentaire ; certains bâtiments nécessitent parfois un renforcement de la charpente. L'étude de structure doit définir si les bâtiments envisagés vont pouvoir supporter le poids supplémentaire de l'installation ou nécessiter un renforcement structurel de la charpente.

Après le rendu de cette étude, les élus décideront de la poursuite du projet pour tout ou partie des bâtiments.

La Région Grand Est a instauré un programme de soutien au photovoltaïque, dans le cadre des crédits CLIMAXION. A ce titre, elle est susceptible de verser une aide à la Commune pour la réalisation des études de structure.

Le coût estimatif des études pour les 3 bâtiments s'élève à 4 800,00 € HT, soit 5 760,00 € TTC, selon un devis du bureau d'études FETTET en date du 19 mai 2025.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	montant (HT)	Financement	montant
Etudes structure	4 800,00 €	Région Grand Est (70%)	3 360,00 €
		Fonds propres	1 440,00 €
TOTAL	4 800,00 €	TOTAL	4 800,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire chargé des finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT que les crédits sont inscrits au BP2025 de la Commune, opération n°222 (Frais d'études),
- APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus,

- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

3.3. Remboursement de frais à M. Frédéric IGREJA CAMPOS, responsable des services techniques N°DEL_2025_24

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances informe les membres du conseil municipal que Monsieur Frédéric IGREJA CAMPOS, responsable des services techniques, a fait l'avance de frais pour des dépenses relevant de la Commune.

Il s'agit de l'achat d'espace de stockage supplémentaire (100 GB) sur GOOGLE, pour son usage professionnel (la carte bancaire de la Commune n'était pas acceptée pour cette transaction), pour un montant de 16,99 €.

Il convient par conséquent de rembourser à M. Frédéric IGREJA CAMPOS cette somme dont il a fait l'avance.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de rembourser la somme de 16,99 € à M. Frédéric IGREJA CAMPOS, responsable des services techniques.

3.4. Remboursement de frais de fonctionnement du logement du presbytère au conseil de fabrique (dernière période) - N°DEL_2025_25

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, informe les membres du conseil municipal que le conseil de fabrique sollicite la Commune pour le remboursement du surcoût des frais de fonctionnement du presbytère, suite à l'occupation du « logement » par la famille « MAKIOBO Thérèse » (une maman et ses 2 grands enfants) pour la dernière période (du 1er au 30 septembre 2024), après réception des dernières factures.

Le montant des frais s'élève à 508,77 €, comprenant (au prorata) la redevance des ordures ménagères, des charges d'électricité, de chauffage (abonnement) et de téléphonie.

Vu les délibérations du conseil municipal du 25.06.2024 et du 24.09.2024 relatives au remboursement des frais de fonctionnement du logement du presbytère au conseil de fabrique pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le remboursement au conseil de fabrique des charges de fonctionnement liés à l'occupation du presbytère par une famille en difficulté, pour un montant de 508,77 € (période du 1er au 30 septembre 2024),
- SOLLICITE le remboursement de la somme de 508,77 € par Mme MAKIOBO Thérèse, domiciliée 26 rue de Belfort à COLMAR.

3.5. Modification de la délibération du 10 décembre 2024 N°DEL_2024_57 « Tarif; et loyer; communaux 2025 » : fixation d'un loyer pour le logement « école maternelle / ancien périscolaire » - N°DEL_2025_26

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 10 décembre 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs et loyers communaux pour l'année 2025.

Il convient de rectifier cette délibération pour modifier le montant du loyer du logement situé dans le bâtiment de l'école maternelle (ancien périscolaire).

La proposition de loyer est la suivante : 650 € mensuel (+ 100 € de charges comprenant l'eau et le chauffage urbain). Ce loyer ne sera pas revalorisé en 2026, mais seulement à partir de 2027.

A noter : le logement devrait être loué à partir du mois de septembre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire chargé des finances,

Vu la délibération du conseil municipal du 10.12.2024 approuvant les tarifs et loyers communaux pour l'année 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le loyer du logement « ancien périscolaire » situé au 1^{er} étage de l'école maternelle à 650 € mensuel (+ 100 € de charges comprenant l'eau et le chauffage urbain).
- DIT que ce loyer ne sera pas revalorisé en 2026, mais seulement à partir de 2027.

Arrivée de Mme Nabila BOUADMA à 19h20.

3.6 Décision modificative n°2– budget principal – N° DEL_2025_27

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au Maire chargé des finances indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP+DM	DM2	TOTAL
6065 (011)	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	7 000,00	2 400,00	9 400,00
023	Virement à la section d'investissement	1 564 376,40	-10 400,00	1 553 976,40
TOTAL			-8 000,00	

Recettes de fonctionnement		BP+DM	DM2	TOTAL
73111	Impôts directs locaux	713 000,00	-8 000,00	705 000,00
TOTAL			-8 000,00	

Dépenses d'investissement		BP+DM	DM2	TOTAL
Opération d'équipement n°54/ Achat divers matériels		276 918,23	-25 199,90	251 718,33
Opération d'équipement n°193/ Aménagement et accessibilité city stade		110 000,00	10 000,00	120 000,00
Opération d'équipement n°221/ Viabilisation écohameau		7 000,00	-7 000,00	0,00
Opération d'équipement n°224/ Aménagement de deux terrains de pétanque		0,00	8 000,00	8 000,00
Opération d'équipement n°225/ Matériel pour la médiathèque		0,00	1 000,00	1 000,00
165 (16)	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 799,90	2 799,90
TOTAL			-10 400,00	

Recettes d'investissement		BP+DM	DM2	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	1 564 376,40	-10 400,00	1 553 976,40
TOTAL			-10 400,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal,
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées.

4) POINTS DIVERS

4.1. Présentation du rapport annuel 2024 « eau potable » et du rapport annuel 2024 « assainissement » élaborés par le SDEA - N°DEL_2025_28

M. le Maire, Philippe GIRARDIN indique aux membres du conseil municipal que conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il aura reçus.

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances présente le rapport annuel 2024 « eau potable » et le rapport annuel « assainissement » transmis par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), qui exerce la compétence de ces deux missions depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarques ou observations à formuler concernant les deux rapports présentés.

6) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclaration d'intention d'aliéner** : *Néant*
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA ou CIGAC (assurance du personnel)** : *Néant*
- **Marchés publics** :
 - Aménagement d'un terrain multisport : signature des devis GIAMBERINI (50 856 € TTC) et HUSSON (65 178 € TTC)
- **Gestion des régies communales** → suppression de la régie « salles communales » et modification du fonctionnement de la régie « bibliothèque » (en y intégrant les recettes de l'ancienne régie « salles communales »).

7) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Travaux d'extension du périscolaire

L'appel d'offres pour la consultation des entreprises est en cours de publication. Fin de la consultation : jeudi 10 juillet à 12h. La Commune a réceptionné la notification des subventions (DETR et CAF) qui sont conformes aux montants attendus.

Projet d'aménagement du cœur de village

L'appel d'offres pour la consultation des entreprises est en cours de publication. Fin de la consultation : vendredi 8 août. La Commune est toujours en attente de la notification de certaines subventions : Région Grand Est et Collectivité Européenne d'Alsace.

Eco-hameau

La Commune a décidé de renoncer à ce projet.

Projet de réalisation d'un CITY PARK

La Commune a passé la commande auprès de l'entreprise HUSSON et de l'entreprise GIMABERINI. Les travaux sont programmés à partir du mois de septembre.

Fermeture d'une classe à la rentrée 2025/2026

L'inspecteur d'académie a maintenu sa décision de fermeture d'une des deux classes de maternelle à la prochaine rentrée et n'a pas tenu compte des arguments de la Commune et de la Directrice de l'école.

Délaissé de la CEA à proximité du Cellier des Montagnes

M. Clément LOING, conseiller municipal, souhaite savoir pour quelle raison la CEA vend le délaissé situé à côté du Cellier des Montagnes à cet organisme et pas à la Commune. M. le Maire lui répond qu'il a été jugé plus simple que ce soit le Cellier des Montagnes qui en fasse l'acquisition, afin qu'il puisse prendre en charge l'aménagement du stationnement (aujourd'hui anarchique à cet endroit).

- La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Rappel des délibérations prises lors de la séance :

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
DEL_2025_22	Demande de subvention au titre du « fonds de solidarité territoriale » de la CEA pour le projet de création de deux terrains de pétanque	Approuvée
DEL_2025_23	Demande de subvention CLIMAXION au titre du programme « GRAND EST – SOUTIEN AU PHOTOVOLTAIQUE » pour l'étude structure concernant les ateliers communaux, la salle des loisirs et le foyer Saint Martin	Approuvée
DEL_2025_24	Remboursement de frais à M. Frédéric CAMPOS, responsable des services techniques	Approuvée
DEL_2025_25	Remboursement de frais de fonctionnement du logement du presbytère au conseil de fabrique (dernière période)	Approuvée
DEL_2025_26	Modification de la délibération du 10 décembre 2024 N°DEL_2024_57 « Tarifs et loyers communaux 2025 » : fixation d'un loyer pour le logement « école maternelle / ancien périscolaire »	Approuvée
DEL_2025_27	Décision modificative n°2 du budget principal	Approuvée
DEL_2025_28	Présentation du rapport annuel 2024 « eau potable » et du rapport annuel 2024 « assainissement » élaborés par le SDEA	Approuvée

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Philippe GIRARDIN

Christian DEMANGEAT.